

ARRÊTÉ n° 2019-08
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
sur l'ensemble de la commune de Fossé

Nature de l'acte : 8.3

Le Maire de la commune de Fossé,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 4^{ème} parties, relative à la signalisation de prescription

VU la demande du 27 février 2019 formulée par la société SCOPELEC, représentée par Monsieur Guillaume Maunoury, 17 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE pour le compte d'ORANGE,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de déploiement de la fibre optique sur le domaine public, et assurer la sécurité des ouvriers, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions suivantes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur l'ensemble du domaine public de la commune de Fossé au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 Le stationnement est interdit. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée manuellement. L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution. Les chantiers de courtes durées et sur route peu circulées seront balisés suivant la réglementation de chantiers provisoires d'une durée d'une journée par des panneaux et cônes provisoires et des camions de chantiers. Les chambres ouvertes sont protégées par des parcs normalisés et sur des rues plus fréquentées des balisages plus importants seront installés avec signalisation lumineuse si nécessaire, ou pose de chicanes.

ARTICLE 3 Cette restriction à la circulation prendra effet à compter du 27 février 2019 et jusqu'à achèvement des travaux qui devra intervenir le 31 mars 2020 au plus tard.

ARTICLE 4 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 Le présent arrêté doit être affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et dans la commune de Fossé.

ARTICLE 6 Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 Madame le Maire de la commune de Fossé, la Communauté de brigades de gendarmerie d'Onzain et d'Herbault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise société SCOPELEC

Fait à Fossé, le 27 février 2019

Le Maire
Eliane GENUIT

Publié et Notifié le 27/02/2019

Le Maire,
Eliane GENUIT

